

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 85-1818 en date du 28 mai 1985, le programme de construction, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, du gymnase annexé au collège Jean de Tournes 6, montée Roy à Fontaines sur Saône situé sur un terrain communautaire. Ce gymnase a été construit en 1986.

Le conseil de communauté avait également approuvé, par délibération n° 78-1510 en date du 18 décembre 1978, le projet de convention entre la commune de Fontaines sur Saône et la Communauté urbaine fixant les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition à titre gratuit impliquait :

- la prise en charge par la commune de Fontaines sur Saône des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge par la Communauté urbaine des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous demande d'approuver aujourd'hui le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la commune de Fontaines sur Saône et accepté par elle :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la commune de Fontaines sur Saône par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,
- l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune de Fontaines sur Saône pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain ainsi que l'équipement sportif existant, actuellement affectés au domaine public, devront au préalable être déclassés par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les effets et les modalités suivants : la pleine et entière jouissance, pour la commune de Fontaines sur Saône, du gymnase et du terrain d'assiette à usage exclusif de gymnase avec, en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de ces équipements, soit toutes les charges y afférentes.

La Communauté urbaine conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver, d'une part, le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé, d'autre part, la convention de transfert, de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, le bail à intervenir entre la commune de Fontaines sur Saône et la Communauté urbaine, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations n° 78-1510 et 85-1818 d'un précédent conseil en date des 18 décembre 1978 et 28 mai 1985 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,

b) - la convention de transfert.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le bail à intervenir entre la commune de Fontaines sur Saône et la Communauté urbaine.

4° - La dépense de 350 000 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 140 - fonction 251 - opération 0109.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,